

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 86/2022

**Objet : Création d'emplois
non permanents pour faire
face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier
d'activité**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : BLANC Michel.
Pour la Commune de **CABANNES** : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.
Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.
Pour la Commune de **GRAVESON** : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.
Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOUFFRE Éric, MARÈS Frédérique.
Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.
Pour la Commune de **ORGON** : PORTAL Serge.
Pour la Commune de **PLAN ORGON** : COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la Commune de **CABANNES** : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),
Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).
Pour la Commune de **EYRAGUES** : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).
Pour la Commune de **PLAN ORGON** : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).
Pour la Commune de **NOVES** : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).
Pour la Commune de **ROGNONAS** : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la Commune de **EYRAGUES** : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.
Pour la Commune de **ORGON** : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

Mme la Présidente expose que, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité durant la période estivale, et pour permettre d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer 4 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures ou 36 heures hebdomadaires.

Ces emplois équivalents à la catégorie C seront créés à compter du 1er juillet 2022 pour une durée maximale de 3 mois et recrutés pour exercer les fonctions suivantes :

- agents de collecte et gardien de déchetterie (3)
- agent d'accueil (1)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L.332-23-2°.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services d'accueil et de collecte des déchets en vue de faire face au surcroît d'activité dû à la période estivale pour la période du 1er juillet au 30 septembre.

CONSIDERANT la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du code précité.

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser la présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

DECIDE de créer au maximum 4 emplois à temps complet :

- 3 dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ripeur, chauffeur et gardien de déchetterie ;
- 1 dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

DIT que la présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Membres en exercice :	42
Votants :	38
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

